

rien ne vous sera accordé." Et qu'arriverait-il, si alors on s'emparait de nos finances et de toutes nos mesures de législation intérieure? Nous n'aurions plus à législater que pour des ponts et des fossés.

Les requêtes au Roi et aux Lords ne doivent point être votées, sans avoir été lues; et il ne convient point aux Membres de prendre fait et cause dans les querelles personnelles de l'Orateur. Ils n'ont point été insultés.

Les termes de l'Orateur, que le respect dû à l'Exécutif n'est qu'une vaine simagrée, sont de la dernière indécence. Je n'approuve pas davantage qu'on dise que le gouvernement est en opposition directe avec le bien-être du peuple. Tous les partis, qui viennent en collision, sont également protégés, dans un pays où le mélange des populations rend des collisions indispensables. Nous devons faire tous nos efforts pour conserver l'amitié et la protection d'un gouvernement, qui ne nous coûte pas la cinquième partie de ce que nous coûterait tout autre gouvernement. Je dirai un mot sur les officiers du Conseil dont on a parlé. Il y a de ce qu'on appelle en anglais des *Jobs*; eh bien, on en trouve même dans la Chambre d'Assemblée. On avait un jeune homme, qualifié pour être bibliothécaire, à £50; il a fallu en donner £200 à un Imprimeur qu'on protège, aimé des Membres dont il partage les principes politiques, tout à la fois écrivain de gazette, bibliothécaire et reviseur des journaux. Mais ce n'est point un monopole, parceque c'est la Chambre qui le fait.

Si ceux qui sont dans la majorité se donnaient la peine de fournir des preuves, ils devraient montrer où sont les monopoles du Conseil. Dans leur emportement, en accusant le Conseil de faire des *Jobs*, ils ont passé condamnation sur certains procédés de la Chambre. La réforme est au moins commencée dans le Conseil, puisqu'on a proposé déjà de réduire à £500 les honoraires de l'Orateur, qui n'en a £1000, que parceque celui de la Chambre en a £1000; tandis que dans d'autres colonies £100 ou £200 ont paru suffisants.

M. L'ORATEUR: Il n'est pas surprenant de voir l'Hon. préopinant errer sur des questions de droit public, mais ce qui est surprenant c'est de le voir se tromper sur des actes auxquels il a participé lui-même. Il est inique de reprocher à la Chambre d'avoir fait des *Jobs* de la place de Bibliothécaire, et des impressions; quand il est notoire que celles-ci ont été données au concours; et que le Bibliothécaire a été nommé par une résolution dans laquelle l'Hon. Membre a concouru. Le Conseil donne-t-il ses impressions au concours? Non, il les donne toujours à des imprimeurs favorisés, dont les relations avec l'Exécutif sont journalières, et bien connues. Le préopinant trouve étrange de choisir pour Bibliothécaire un homme instruit, capable de donner des informations sur une collection de 6,000 volumes, et qui doit être visitée par des étrangers, au lieu d'un jeune homme qui savait à peine lire et écrire. Quand des Membres se permettent une discussion telle que celle que je viens d'entendre, les dénégations de l'Exécutif ne sont plus surprenantes. Les personnalités que le préopinant se permet sans cesse, lorsqu'il représente les Membres comme des automates, attelés au char de l'Orateur, sont un

acte d'indécence que toute autre Chambre ne tolérerait pas. Il y a là un désir évident de déverser l'injure sur ses collègues, et un manque apparent et notable de convenance. C'est par des argumentations et non par des personnalités que chaque Membre doit défendre ses opinions dans cette Chambre. Le préopinant a plus de liberté que ce soit de discuter, et s'il est dans la minorité, il doit croire que les Membres se rendent à de meilleures raisons que les siennes, et n'écouient point d'autres considérations: à moins qu'il ne mesure les autres sur sa propre mesure, lui qui nous dit, lorsqu'il répand un déluge de mots sur un désert de pensées, qu'il a longtemps marché et voté avec l'Orateur. Si ce qu'il dit est vrai, il a manqué à son devoir, il a été indigne du titre de représentant du peuple, et je puis aussi bien croire aujourd'hui qu'il est attelé à un autre char.

Après avoir attaqué les membres, il attaque les comités de la Chambre; il attaque les comités de correspondance, composés de la très grande majorité des membres; et pour déverser sur ces comités l'odieux public, à l'imitation de Mr. Stanley, ils les qualifient de convention, comme celle de la France, et les membres qui la composent, de prédicants de doctrines révolutionnaires. Cette liberté de débats n'est-elle pas extrême? Ce n'est pas seulement par ses injures qu'il semble mépriser cette Chambre, c'est aussi par les mesures qu'il lui conseille, lorsqu'il lui propose de passer un Bill d'indemnité, afin d'avoir les contingents. Quand j'ai parlé des journalières, je n'ai point voulu faire de pathétique, j'ai voulu attirer l'indignation du Public sur un Gouverneur qui nous force, par ses refus illégaux, de demander à crédit les travaux des journalières. On attribue toutes les difficultés du Pays aux querelles particulières de l'Orateur et de l'Exécutif: il n'existe point de pareilles querelles: je n'ai point de raison de mécontentement particulier; je n'ai jamais demandé de faveurs, et je n'ai point éprouvé de déconvenue. Si l'on veut faire allusion à une lettre respectueuse et polie, écrite au Gouverneur au moment où le sang des citoyens coulait dans les rues de Montréal, quand j'ignorais qu'il fut indifférent à ces meurtres, et qu'il était disposé à protéger les meurtriers; si l'on veut parler de cette lettre par laquelle je lui conseillais d'adopter des démarches pour connaître la vérité, en instituant une enquête, et par laquelle je le priais respectueusement de se rendre sur les lieux: je dirai qu'en effet depuis ce moment j'ai reconnu que cet homme était bien au-dessous de sa charge, faible, partial et corrompu. Il a refusé d'adopter des démarches qu'exigeait la justice, et d'instituer une enquête; il a envoyé ses officiers pour protéger les coupables et changer la nature des accusations qu'un petit Jury seul peut changer; et devant les armes il a fait taire les lois.

Qui me fera croire qu'un tel homme veut le bien du pays? Après les accusations portées contre lui? S'il ne désirait point rester ici pour exercer ses vengeances, il devait demander son rappel.

Comme on vient de le voir, ce n'est point une offense personnelle, c'est un déni de justice publique qui me porte à l'accuser et à me plaindre son administration.

Ma lettre était respectueuse; (toujours je